

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES GRANDS DUCS

ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Amicale des GRANDS DUCS une aide financière de **QUATRE MILLE EURO(4 000 €)** pour les deux évènements cités dans votre dossier de demande de financement ACEF du 17 Mars 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 12 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lucetaphan

M. Marc SAUVAT
Président

Pour L'AMICALE DES GRANDS DUCS

M. Franck GOLLING
Président



